

LES METIERS DE LA JUSTICE

Ce fascicule a pour objectif de vous apporter les définitions de différents métiers de la justice. Les définitions sont issues du site service-public.fr.

1. Avocat
2. Expert judiciaire
3. Huissier de justice
4. Magistrats et autres agents habilités
5. Notaire

Avocat

L'avocat permet aux particuliers, aux associations et aux entreprises de défendre au mieux leurs intérêts, avant, pendant et après une procédure judiciaire. Il a également un rôle de conseil. L'avocat doit se montrer fidèle à son serment : exercer avec dignité, conscience, indépendance, honnêteté et humanité. Le choix de l'avocat est libre, sauf dans certains cas.

Rôle de conseil

Comme le notaire et l'huissier de justice, l'avocat est habilité à :

- donner des consultations juridiques,
- rédiger des contrats ou d'autres actes sous seing privé,
- aider à trouver une solution amiable en cas de litige.

Il communique, aux personnes désireuses d'engager un procès, une estimation de son coût et des chances de succès.

- Rôle de certification

L'avocat peut contresigner des actes sous seing privé. Cet acte :

- atteste que l'avocat a pleinement éclairé la ou les parties qu'il conseille sur les conséquences juridiques de cet acte,
- et fait pleine foi de son contenu et de la signature des parties.

- Rôle de représentation

L'avocat peut effectuer, à la place de son client, et même en leur présence, tout acte utile devant les diverses juridictions et auprès des différents acteurs de la justice.

Il représente son client pour agir à sa place et en son nom.

Les fonctions de représentation de l'avocat sont donc :

- postuler : accomplir toutes les formalités du procès au nom de la personne qu'il représente,
- plaider : prendre la parole et exposer la position de son client au tribunal.

- Rôle d'assistance

Lorsqu'il est attaché à leurs services, l'avocat a pour mission de soutenir les personnes qui sont, temporairement ou durablement, en situation de faiblesse, quelle qu'en soit la raison. Il doit rétablir le plus possible un rapport équitable entre elles et les personnes qui les attaquent ou les mettent en cause.

À ce titre, en cas de crimes ou délits, l'avocat a notamment le pouvoir :

- de s'entretenir avec une personne placée en garde à vue dans les locaux de la police ou de la gendarmerie dès la 1ère heure de l'arrestation,
- d'accéder au dossier d'instruction à tout moment de la procédure,
- de demander des investigations au juge d'instruction, qui dispose d'un délai d'un mois pour lui répondre,
- d'agir au nom des personnes incarcérées.

Expert judiciaire

Un expert judiciaire est chargé de **donner au juge un avis sur des points techniques précis**. Il existe des experts dans des disciplines très variées (médecin, spécialiste du bâtiment...). Son avis ne s'impose pas aux juges, qui restent libres.

Huissier de justice

L'huissier de justice exécute les actes qui lui sont demandés, pour commencer ou sécuriser des procédures et appliquer dans les faits les droits concrets issus d'un jugement, d'un acte administratif ou d'un acte notarié. Il vérifie la légalité des actes demandés, mais ne porte pas d'appréciation sur leur opportunité.

- Dans le cadre d'un procès

L'huissier remet personnellement les assignations et procède à la signification des actes judiciaires.

Il porte au domicile des personnes concernées les citations devant le tribunal de police, le tribunal correctionnel et la cour d'assises.

Dans le cadre de l'exécution du droit

Sur présentation d'un titre exécutoire, l'huissier procède aux saisies et aux expulsions.

En cas de difficultés (problèmes techniques, insolvabilité, obstruction, rétention d'information), il peut :

- proposer des arrangements amiables,
- demander l'aide des administrations pour obtenir des renseignements (domicile, adresse de l'employeur, compte bancaire) ou mobiliser leurs services techniques,
- requérir l'appui des forces de l'ordre (police ou gendarmerie).

- Dans le cadre d'une démarche non judiciaire

Sans besoin d'y être autorisé ou après obtention de l'accord d'un juge, l'huissier établit des procès-verbaux de constatation qui décrivent, de façon neutre et incontestable, ce qu'il observe :

- en se rendant sur les lieux où se déroulent les faits qu'une personne lui demande de relever (malfaçons, non-présentation d'enfants, nuisances de voisinage, abandon de poste, etc.),
- en effectuant des captures d'écran sur les sites internet accessibles par tous (diffamation, plagiat, publicité mensongère, etc.),
- en effectuant des ventes publiques d'effets mobiliers, à défaut de commissaire-priseur.

L'huissier notifie les ruptures de Pacs.

Il peut également :

- conseiller les personnes dans la rédaction de contrats,
- faire des sommations interpellatives (avant tout procès). Cet acte permet d'avertir une autre personne de faire ou de ne pas faire quelque chose. C'est une forme de mise en demeure. Par exemple, pour cesser des nuisances de voisinages.
- accomplir des actes d'information ou d'avertissement obligatoires prévus par la loi pour lesquels un courrier ordinaire avec avis de réception pourrait suffire. Il s'agit, par exemple, de réclamation de loyers impayés ou une procédure de licenciement, pour lesquels une personne veut éviter les retours avec mention non réclamé ou lettre refusée.
- apposer des scellés ou faire des inventaires, suite au décès d'une personne.

Magistrats et autres agents publics habilités

Il existe **2 catégories de magistrats** : les **juges** (magistrats du siège) et les **procureurs et leurs substituts** (le parquet). Au sein des juges, certains sont spécialisés (juge aux affaires familiales, juge d'instruction, juge des enfants, etc.). D'autres agents publics participent au service public de la justice, comme les greffiers ou les officiers de police judiciaire (OPJ).

Notaire

Un notaire est un officier public et ministériel chargé d'authentifier les actes pour le compte de ses clients. Il a également un rôle de conservation des actes et de conseil juridique. Parfois, le recours au notaire est obligatoire.

- Rôle d'authentification des actes

Le notaire authentifie les actes qu'il établit.

En apposant son sceau et sa propre signature, il constate officiellement la volonté exprimée par les personnes qui les signent. Il s'engage sur le contenu et sur la date de l'acte. Cet acte s'impose alors avec la même force qu'un jugement définitif.

Il sécurise les contrats, les donations, les règlements de copropriété, les reconnaissances de dettes ou les testaments.

Il peut rédiger et enregistrer les pactes civils de solidarité (Pacs).

À savoir :

les copies des actes notariés sont utilisées pour procéder à une exécution forcée (par un huissier de justice).

- Rôle de conseil

Un notaire a une obligation de conseil à l'égard de ses clients.

- Rôle de conservation

Un notaire assure la conservation des actes (par exemple, un testament) au siège de son office.